Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le - 6 MAI 2025
ID : 007-210703195-20250505-DECI2025_22BIS-AR

Le Teil

Olivier PEVERELLI
Maire de Le Teil

Décision du Maire n° 2025-22

= = = = = = = = =

Objet : Approbation de la modification n°1 du marché à procédure adaptée pour la rénovation de la Rue Kleber – Réhabilitation des réseaux EU/AEP et aménagement de voirie.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment en matière de passation de marchés publics et d'accords-cadres ;

Vu le marché à procédure adaptée conclu le 11 décembre 2023 avec le Groupement Rampa pour la rénovation de la Rue Kleber – Réhabilitation des réseaux EU/AEP et aménagement de voirie ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché pour adaptation technique et évolution des besoins ;

Considérant que cette modification respecte les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Monsieur le Maire,
DÉCIDE

D'APPROUVER la modification n°1 au marché à procédure adaptée conclu le 11 décembre 2023 avec le Groupement Rampa est approuvée. Le montant de la modification n°1 du marché s'élève à - 81 009,27 euros, ce qui correspond à une modification du marché d'environ – 8,39 %.

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché susmentionné avec le Groupement Rampa, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Le Teil, le 5 mai 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Olivier PEVERELLI